



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JANVIER 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-six janvier à vingt heures trente, le Conseil municipal, dûment convoqué par courrier électronique le 20 janvier 2026 s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire, Mickaël JOUSSET.

Etaient présents les Conseillers municipaux suivants :

Madame Joelline ALUSSE, Madame Sylvie BLANCHET, Monsieur Pierre CHEVREUX, Madame Elodie CHOVEAU Monsieur Gwennaël CORDIER, Madame Nathanaëlle CORNET, Madame Yvette GIRAUD, Monsieur Richard GROSBOIS, Madame Estelle HAMELIN, Monsieur Mickaël JOUSSET, Madame Nathalie LEMESLE, Madame Samantha NEVEU, Monsieur Patrick TOQUÉ, Madame Hélène VARTANIAN,

Etaient absents/excusés :

Les conseillers dont les noms suivent ont donné à un élu de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Monsieur Chistopher CASTELLE a donné pouvoir à Mickaël JOUSSET
- Monsieur Robert CHAPOTTE a donné pouvoir à Nathanaëlle CORNET
- Monsieur Jean-Pierre CLAVREUIL a donné pouvoir à Estelle HAMELIN
- Monsieur Eric WAGNER a donné pouvoir à Yvette GIRAUD

Le quorum étant respecté, Monsieur le Maire ouvre la séance et nomme Nathanaëlle CORNET secrétaire de séance.

Désignation du secrétaire de séance

Adoption du procès-verbal de la séance du 27 octobre 2025

Adoption du procès-verbal de la séance du 24 novembre 2025

Ordre du jour **MODIFICATIF** :

- 1) FINANCES : Engagement, liquidation et mandatement de dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif - Régularisation
 - 2) FINANCES : Tarifs de location et services municipaux - Adoption
 - 3) RESSOURCES HUMAINES : Protection sociale complémentaire - Mise en place d'une participation communale - Approbation
 - 4) DOMAINE ET PATRIMOINE : Lotissement Bel Air - Lancement de la pré-commercialisation - Approbation
 - 5) DOMAINE ET PATRIMOINE : Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) - Parcelle AH 85 - Emplacement réservé FEN 06 - Demande de suppression
 - 6) DOMAINE ET PATRIMOINE : Enfouissement des réseaux de communications électroniques - Rue de Grez - Convention avec le Syndicat Intercommunal d'Energies de Maine-et-Loire (SIEML) - Convention - Approbation
 - 7) INTERCOMMUNALITÉ : Angers Loire Métropole - Prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés - Rapport annuel 2024
 - 8) INTERCOMMUNALITÉ : Angers Loire Métropole - Eau potable et assainissement eaux usées - Rapport annuel 2024
- ADDITIFS**
- 9) AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - Lotissement Bel Air - LogiOuest - Cession de terrains à bâtir - Approbation
 - 10) VIE ASSOCIATIVE : Association Familles Rurales (AFR) de Cantenay-Epinard - Organisation d'une manifestation sportive - Gymnase Bois au Juge - Convention de mise à disposition - Approbation

Informations

Débat d'Orientations Budgétaire (DOB)

Questions diverses



ADOPTION DU PROCES VERBAL DE LA SÉANCE DU 27 OCTOBRE 2025

ADOPTION DU PROCES VERBAL DE LA SÉANCE DU 24 NOVEMBRE 2025

Les procès-verbaux des séances du 27 octobre 2025 et 24 novembre 2025 sont adoptés à l'unanimité

26-01 - FINANCES : Engagement, liquidation et mandatement de dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif - Régularisation

Rapporteur : Yvette GIRAUD

L'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que « *jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette* ».

Sur la base de cet article, le Conseil municipal a alors, par délibération n° 25-109 du 24 novembre 2025, autorisé le Maire à engager, liquider et mandater des crédits d'investissement à hauteur de 139 000 € selon les éléments ci-après détaillés.

CHAPITRE-ARTICLE	Montants ouverts au BP 2025	25% des crédits	Vote
Chap 21 – Immobilisations corporelles	940 083,80 €	235 020,95 €	139 000 €
2128 – Autres agencements et aménagements			
<i>Aménagement du jardin public</i>			125 000 €
2183 – Matériel de bureau et informatique			
1900021838 – Autre matériel informatique			
<i>Ordinateur de bureau</i>			2 000 €
<i>Ordinateur école</i>			2 000 €
2188 – Autres immobilisations corporelles			
<i>Remplacement de matériel de restauration</i>			5 000 €
<i>Matériel pour l'atelier communal</i>			5 000 €

Or, par courrier reçu le 08 décembre dernier, les services de la Préfecture de Maine-et-Loire ont indiqué à la Commune que les montants étaient erronés, précisant notamment que [...] *le montant indiqué dans la colonne montant ouvert au BP 2025 sur le chapitre 21 ne correspond pas au BP 2025 additionné de la décision modificative n°3 et soustrayant les restes à réaliser (RAR) 2024. De ce fait, la colonne 25 % des crédits est erronée* ».

Aussi, il est demandé à l'Assemblée délibérante en séance du Conseil municipal, de corriger la délibération sur les points précités en précisant également la répartition par article telle que présentée ci-après :



CHAPITRE-ARTICLE	Montants ouverts au BP 2025	25% des crédits	Vote
Chap 21 – Immobilisations corporelles	801 885,60 €	200 471, 40 €	139 000 €
2111 – Terrains nus	38 500,00 €		
2121 – Plantations d'arbres et d'arbustes	15 000, 00 €		
2128 – Autres agencements et aménagements	119 893,00 €		
<i>Aménagement du jardin public</i>			125 000
21316 – Equipements du cimetière	25 000,00 €		
21351 – Bâtiments publics	460 500,00 €		
2152 – Installations de voirie	68 115,16 €		
21731 – Matériel roulant	26 000,00 €		
2158 – Autres installations, matériel et outillage technique	7 000,00 €		
21838 – Matériel de bureau et informatique	5 508,07 €		
<i>Ordinateur de bureau</i>			2 000 €
<i>Ordinateur école</i>			2 000 €
21848 – Autres matériels de bureau et mobiliers	9 869,37 €		
2188 – Autres immobilisations corporelles	26 500,00 €		
<i>Remplacement de matériel de restauration</i>			5 000 €
<i>Matériel pour l'atelier communal</i>			5 000 €

VU le Code général des collectivités territoriales, et plus particulièrement son article L1612-1 ;

CONSIDERANT les besoins d'investissement des projets en cours ou à initier ;
CONSIDERANT le courrier du 08 décembre 2025 par le biais duquel la Préfecture sollicite la mise en conformité de la délibération n°25-109 du 24 novembre 2025 ;

DELIBERE

ABROGE ET REMPLACE la délibération n°25-109 du Conseil municipal du 24 novembre 2025 ;
AUTORISE le Maire ou son représentant à engager, liquider et mandater des crédits d'investissement à hauteur de
139 000 € selon les éléments indiqués dans la présente délibération ;
IMPUTE les dépenses au budget principal de l'exercice 2026, section investissement.

Adoptée à l'unanimité



26-02 - FINANCES : Tarifs de location et services municipaux - Adoption

Rapporteur : Yvette GIRAUD

Par délibération n°25-108, du 24 novembre 2025, le Conseil municipal a approuvé les nouveaux tarifs municipaux de services et location selon le détail qui figure ci-après :

CIMETIERE	TARIFS 2026
Concession 15 ans	135,00 €
Concession 30 ans	270,00 €
Plaque colombarium vertical	360,00 €
Cavurne	360,00 €
Plaque jardin du souvenir	100,00 €

ESPACE CULTUREL	TARIFS 2026			
	Habitants ou entreprises de Feneu		Habitants ou entreprises hors Feneu	
	Location	Arrhes	Location	Arrhes
Salle de réunion	47,00 €			
Journée				
Demi-salle avec cuisine	198,00 €	40,00 €	279,00 €	56,00 €
Salle entière avec cuisine	371,00 €	75,00 €	509,00 €	102,00 €
2 jours consécutifs				
Demi-salle avec cuisine	320,00 €	64,00 €	428,00 €	85,00 €
Salle entière avec cuisine	587,00 €	117,00 €	804,00 €	159,00 €
Association	Gratuit une fois par an			
Personnel communal				

Un chèque d'arrhes (20 % de la location) sera demandé à la réservation de la salle, débité immédiatement et non remboursable.

Un chèque de caution de 400 € sera remis à la remise des clés ainsi que le solde de la location.

SALLE N°1 LES PANDAS	TARIFS 2026
L'heure	10,30 €

VENTE PAVES	TARIFS 2026
Granit gris 8*8 Unité	0,20 €
Béton	0,10 €
VENTE DE BOIS	TARIFS 2026
Stère de bois sur pied	35,00 €
Stère de bois préparé à prendre à l'atelier	55,00 €



TARIFS 2026	
GARDE CHIEN ERRANT	
Par nuitée	20,00 €
EMPLACEMENT COMMERCANT	
Par an sans électricité	136,00 €
Par an avec électricité	198,00 €
Par semestre sans électricité	80,00 €
Par semestre avec électricité	125,00
Demandes occasionnelles/ jour	10,00 €
Emplacement pour professionnels pendant une manifestation associative	4,00 € / ml
Caution pour remplacement clé et serrure coffret	100,00 €
ESPACE CULTUREL	
Caution clé association / clé	50,00 €

INTERVENTION AGENTS COMMUNAUX	TARIFS 2026
Par intervention (toute heure commencée est due)	46,00 € / h

Or, la grille tarifaire telle que présentée ne fait plus apparaître les tarifs appliqués aux associations domiciliées à Feneu. Bien que ceux-ci n'aient pas fait l'objet d'une augmentation depuis la délibération 24-100 du 16 décembre 2024, l'absence de mention indiquant que le montant restait inchangé nécessite de redélibérer pour corriger cette erreur dite matérielle.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver la nouvelle grille tarifaire, étant précisé :

- Le rajout de la colonne afférente aux associations domiciliées à Feneu ;
- La suppression de la notion d'année « 2026 ». Cette modification vise à faire perdurer les tarifs au-delà de l'unique année 2026, sous réserve que le Conseil municipal décide de voter de nouveaux tarifs ;

CIMETIERE	TARIFS 2026
Concession 15 ans	135,00 €
Concession 30 ans	270,00 €
Plaque colombarium vertical	360,00 €
Cavurne	360,00 €
Plaque jardin du souvenir	100,00 €



ESPACE CULTUREL	TARIFS 2026					
	Habitants ou entreprises de Feneu		Habitants ou entreprises hors Feneu		Association domiciliée à Feneu	
	Location	Arrhes	Location	Arrhes	Location	Arrhes
Salle de réunion	47,00 €				Gratuit	
Journée						
Demi-salle avec cuisine	198,00 €	40,00 €	279,00 €	56,00 €	98,00 €	
Salle entière avec cuisine	371,00 €	75,00 €	509,00 €	102,00 €	184,00 €	
2 jours consécutifs						
Demi-salle avec cuisine	320,00 €	64,00 €	428,00 €	85,00 €	158,00 €	
Salle entière avec cuisine	587,00 €	117,00 €	804,00 €	159,00 €	291,00 €	
A noter que le personnel communal, ainsi que les associations domiciliées à Feneu (hors temps d'activités habituelles) bénéficient de la mise à disposition gratuite du site, 1 fois par an.						

Un chèque d'arrhes (20 % de la location) sera demandé à la réservation de la salle, débité immédiatement et non remboursable. Un chèque de caution de 400 € sera remis à la remise des clés ainsi que le solde de la location.

SALLE N°1 LES PANDAS	TARIFS 2026
L'heure	10,30 €

VENTE PAVES	TARIFS 2026
Granit gris 8*8 Unité	0,20 €
Béton	0,10 €
VENTE DE BOIS	TARIFS 2026
Stère de bois sur pied	35,00 €
Stère de bois préparé à prendre à l'atelier	55,00 €

TARIFS 2026	
GARDE CHIEN ERRANT	
Par nuitée	20,00 €
EMPLACEMENT COMMERCANT	
Par an sans électricité	136,00 €
Par an avec électricité	198,00 €
Par semestre sans électricité	80,00 €
Par semestre avec électricité	125,00
Demandes occasionnelles/ jour	10,00 €
Emplacement pour professionnels pendant une manifestation associative	4,00 € / ml
Caution pour remplacement clé et serrure coffret	100,00 €
ESPACE CULTUREL	
Caution clé association / clé	50,00 €



INTERVENTION AGENTS COMMUNAUX	TARIFS 2026
Par intervention (toute heure commencée est due)	46,00 € / h

VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU les délibérations n°24-100 du 16 décembre 2024 et n°25-108 du 24 novembre 2025 approuvant les tarifs précités ;

CONSIDERANT la suppression par erreur de la colonne portant tarification de l'espace culturel aux associations ;

CONSIDERANT l'absence de mention indiquant que lesdits tarifs restaient inchangés ;

DELIBERE

ABROGE ET REMPLACE la délibération n°25-108 du Conseil municipal du 24 novembre 2025 ;

APPROUVE les tarifs tels que présentés ci-dessous ;

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tout acte afférent à la mise en œuvre de la présente délibération ;

IMPUTE les recettes au budget principal de l'exercice 2026, et suivants.

Adoptée à l'unanimité

26-03 - RESSOURCES HUMAINES : Protection sociale complémentaire - Mise en place d'une participation communale - Approbation

Rapporteur : Mickaël JOUSSET

Conformément aux dispositions du Code général de la fonction publique, les collectivités territoriales et leurs établissements publics participent aux financements des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident auxquelles souscrivent les agents qu'ils emploient. Elles participent également au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'incapacité ou de décès auxquelles souscrivent les agents qu'elles emploient (prévoyance).

Aussi, dans le cadre de l'adhésion au groupement de commande d'Angers Loire Métropole approuvé par délibération n°19-19 du 22 mars 2019 portant sur la couverture des risques santé et prévoyance, le Conseil municipal a approuvé les éléments ci-après détaillés :

- La participation, à compter du 1^{er} janvier 2020, aux contrats et règlements auxquels les agents souscrivent au titre de la convention de participation pour le risque prévoyance et pour le risque santé ;
- La mise en place du dispositif de participation à la protection sociale complémentaire à hauteur de :
 - 5 € mensuels pour un agent à temps complet adhérent au contrat prévoyance ;
 - 5 € mensuels pour un agent à temps complet adhérent au contrat santé ;
- L'adhésion au groupement constitué par les communes et établissements publics de la Communauté urbaine pour mener à bien la procédure de contractualisation étant précisé que le rôle du mandataire dudit groupement est confié à Angers Loire Métropole pour la mise en place et le suivi des conventions.

Ainsi, des conventions conclues avec Territoria Mutuelle et Harmonie Mutuelle pour respectivement couvrir les risques prévoyance et santé ont été conclues pour la période 2020-2025 puis prorogées par avenant jusqu'au 31 décembre 2026.



Toutefois, le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités, a par ailleurs défini les garanties minimales des contrats destinés à couvrir les risques en matière de santé. A ce titre, le Conseil municipal a alors approuvé par délibération n°24-88 du 16 décembre 2024, la nouvelle participation de la Commune à hauteur de 7 € mensuels à compter du 1^{er} janvier 2025.

Ce même décret prévoit également en son article 6, une participation de la Collectivité à hauteur de 50% de la cotisation des agents au contrat proposé pour la couverture des risques en matière de santé dont le montant de référence est fixé à 30 € par mois, soit 15 €.

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 introduit quant à elle, le caractère obligatoire de cette participation à compter du 1^{er} janvier 2026.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver la participation de la Commune au financement de protection complémentaire en matière de santé sur la base des éléments précités.

VU le Code générale de la fonction publique ;

VU le décret n°2011-1474 du 08 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

VU le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatifs aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

CONSIDERANT l'avis du Comité Social Territorial du 01 décembre 2025 ;

DELIBERE

APPROUVE la participation de la Commune au financement de protection complémentaire en matière de santé à hauteur de 15 € par mois et par agent, quelle que soit sa quotité de travail ;

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tout document permettant la mise en œuvre de la présente délibération ;

INSCRIT les dépenses afférentes au budget principal de l'année 2026 et suivantes.

DEBAT

Samantha NEVEU demande si la cotisation est la même pour tous les agents, quel que soit le temps de travail.

Le Maire confirme que la cotisation ne dépend pas de la quotité horaire de l'agent.

Adoptée à l'unanimité

26-04 - DOMAINE ET PATRIMOINE : Lotissement Bel Air - Lancement de la pré-commercialisation - Approbation

Rapporteur : Mickaël JOUSSET

Soucieuse de maintenir l'attractivité de son territoire, la Commune de Feneu s'est engagée depuis plusieurs années dans un processus d'aménagement afin d'insuffler une nouvelle dynamique d'implantation des ménages, par une offre attractive et de qualité. Elle tend ainsi à garantir un équilibre entre l'offre de logements et la demande sur l'ensemble du territoire d'Angers Loire Métropole.

Dans ce même contexte, la Commune a acquis au fil des ans, des terrains sis lieux-dits « Bel Air », « Le Bourg » et l'Octroi ». Puis, par délibération n°23-62 du 25 septembre 2023, le Conseil municipal a



approuvé la création du lotissement dénommé « Bel Air » d'une superficie d'environ 30 000 m² ainsi que celle du budget annexe afférent à cette opération.

Dans le cadre de ce projet, la Commune met aujourd'hui à la vente 35 parcelles dont les prix sont ci-après détaillés.

Parcelles	Superficie	PRIX VENTE HT		PRIX VENTE TTC	
		Parcelle	m ²	Parcelle	m ²
1	484	83 711	172,96	87 780	181,36
2	392	64 518	164,59	67 654	172,59
3	391	65 444	167,38	68 626	175,51
4	387	61 536	159,01	64 527	166,74
5	373	61 391	164,59	64 375	172,59
6	380	63 603	167,38	66 695	175,51
7	347	57 112	164,59	59 888	172,59
8	371	62 097	167,38	65 115	175,51
9	445	73 241	164,59	76 801	172,59
10	455	77 426	170,17	81 189	178,44
11	462	77 328	167,38	81 087	175,51
12	534	92 358	172,96	96 848	181,36
13	424	72 151	170,17	75 658	178,44
14	472	80 318	170,17	84 223	178,44
15	569	96 825	170,17	101 531	178,44
16	431	72 139	167,38	75 646	175,51
17	403	67 453	167,38	70 732	175,51
18	386	62 454	161,80	65 490	169,66
19	340	55 960	164,59	58 680	172,59
20	406	69 088	170,17	72 446	178,44
21	460	79 560	172,96	83 427	181,36
22	561	95 463	170,17	100 104	178,44
23	518	89 591	172,96	93 946	181,36
24	451	79 261	175,75	83 114	184,29
29	453	79 613	175,75	83 483	184,29
30	460	79 560	172,96	83 427	181,36
31	350	58 582	167,38	61 429	175,51
32	328	53 985	164,59	56 609	172,59
33	384	63 201	164,59	66 274	172,59
34	330	55 234	167,38	57 919	175,51
35	340	56 908	167,38	59 674	175,51
36	432	72 307	167,38	75 822	175,51
37	394	67 046	170,17	70 305	178,44
38	393	67 972	172,96	71 276	181,36
39	443	76 619	172,96	80 344	181,36

La cession des lots s'effectuera en tenant compte de critères d'attribution définis dans le but de conforter la volonté municipale de :

- Favoriser pour la construction d'une résidence principale des personnes en primo accession ou propriétaires d'un petit logement (inférieur à 50 m², de type appartement T2), souhaitant acquérir leur résidence principale pour la première fois ;
- Favoriser l'acquisition par de jeunes familles ;

Lesdits critères sont indiqués dans le tableau ci-après, par ordre de priorité :



Critère prioritaire n°1	Foyer primo-accédant
Critère prioritaire n°2	Personne en situation de handicap ou foyer ayant à sa charge une personne en situation de handicap
Critère prioritaire n°3	Foyer avec un ou plusieurs enfants à scolariser sur la Commune
Critère prioritaire n°4	Foyer actuellement locataire sur la Commune de Feneu

En cohérence avec les objectifs précités, ne seront donc pas retenues :

- Les candidatures d'un professionnel de l'immobilier, promoteur, marchand de biens,
- Les candidatures dont le projet porte sur un bien non destiné à la résidence principale du candidat

Le Comité de validation établira la liste des candidats retenus au regard de la présente délibération. Aussi, sur la base des pièces complémentaires que la Commune se réserve le droit de demander, il est précisé les informations suivantes :

- Les lots seront prioritairement attribués aux candidats qui satisferont aux critères de sélection par ordre hiérarchique ;
- En cas d'égalité, les critères seront cumulés au(x) critère(s) précédent(s) dans l'ordre de priorité défini,
- Si l'égalité subsiste, une étude plus approfondie des dossiers pourra être réalisée afin d'examiner au cas par cas les différentes propositions et envisager une éventuelle négociation.

Les candidats s'engagent à débiter les travaux de construction de leur maison dans un délai de 2 ans maximum à compter de la date de l'acte notarié d'acquisition. Ils s'engagent également à avoir achevé les travaux de construction dans un délai de 3 ans maximum à compter de la date d'octroi du permis de construire. La construction devra impérativement être achevée dans ce délai. Dans ce délai, les candidats devront déposer en Mairie la Déclaration Attestant de l'Achèvement et de la Conformité des Travaux (DAACT). Au-delà, la Commune aura la possibilité de reprendre le terrain au prix d'achat.

Enfin, pour permettre cette pré-commercialisation, la Commune s'engage quant à elle à garantir l'achèvement des travaux conformément aux dispositions de l'article R-442-14 du Code de l'urbanisme.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°23-62 du 25 septembre 2023, portant approbation de la création du lotissement dénommé « Bel Air »

CONSIDERANT le Plan Local d'Urbanisme intercommunal d'Angers Loire Métropole ;

CONSIDERANT le permis d'aménager n° PA 49135 25 A0001 ;

CONSIDERANT le permis d'aménager modificatif n° PA 49135 25 A0001 M01 ;

DELIBERE

APPROUVE les prix de cession tels qu'indiqué dans la présente délibération ;

APPROUVE les critères d'attribution susmentionnés ainsi que les différentes modalités afférentes aux futures cessions ;

PRECISE que si les candidats ne donnent pas suite, et que des lots sont de nouveau en commercialisation, la commune de Feneu se réserve la possibilité d'organiser une nouvelle procédure d'appel à candidature ;

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer les documents relatifs aux cessions des lots.



DEBAT

Estelle HAMELIN demande s'il est possible de rappeler les tarifs appliqués sur les communes voisines. Le Maire rappelle de mémoire les tarifs de Cantenay-Epinard qui étaient de 165 €/m² il y a deux ans et ceux de Longuenée-en-Anjou à 175 €/m².

Estelle HAMELIN demande s'il reste des lots disponibles au sein du lotissement Embocage ?

Le Maire répond que tout n'est pas encore vendu.

Estelle HAMELIN demande s'il y a une priorité de donnée aux pompiers de Feneu pour l'acquisition ?

Le Maire répond non, précisant que ceci n'est pas indiqué dans la délibération.

Joelline ALLUSE demande si les lots pourraient être ouverts à d'autres personnes dans l'hypothèse où tout ne serait pas vendu d'ici 2 ans ?

Le Maire répond qu'une nouvelle délibération serait nécessaire.

Joelline ALLUSE souhaite savoir sur combien de temps la Commune à la capacité d'assumer le fait qu'il n'y ait pas d'acquéreur ?

Le Maire commence par rappeler que 2/3 des lots ont été vendus sur le lotissement Embocage depuis septembre. Concernant le lotissement Bel Air, la Commune peut tenir 36 mois sur le plan financier.

Joelline ALLUSE demande si la Commune fera in fine, des bénéfices sur les ventes.

Le Maire explique que le but de faire un lotissement en régie est de permettre un auto-financement des projets communaux, tel que celui du Pôle Enfance par exemple. Toutefois, la marge n'est assurée qu'à la fin de l'exercice.

Nathanaëlle CORNET demande si les critères sont uniquement appliqués lorsque les personnes postulent en même temps ?

Le Maire répond que cela permet de définir un ordre de priorité parmi les candidats.

Nathanaëlle CORNET souhaite savoir combien de personnes/ménages se sont inscrits sur la liste d'attente ?

Le Maire répond qu'une vingtaine de personnes se sont inscrites sans même connaître les prix.

Estelle HAMELIN demande si ces personnes ont été contactées ?

Le Maire indique que l'information sera la même pour le monde.

Richard GROSBOIS demande comment les dossiers seront validés. Est-ce le Comité de pilotage ?

Le Maire répond que sur la base des éléments de la présente délibération, les services pourront déjà faire un premier tri.

Gwennaël CORDIER comment se définit la notion de primo-accédant ?

Le Maire indique que selon lui, le primo-accédant est quelqu'un non soumis à l'impôt foncier d'une résidence principale sur le territoire. Il faut également avoir été deux ans sans être propriétaire.

Adoptée à l'unanimité

26-05 - DOMAINE ET PATRIMOINE : Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) - Parcelle AH 85 - Emplacement réservé FEN 06 - Demande de suppression

Rapporteur : Mickaël JOUSSET

Dans le cadre d'un projet de construction envisagé sur la parcelle cadastrée AH 85, les Consorts TROTTIER/BUCHOU, représentés Monsieur Alexandre TROTTIER, ont sollicité la Commune pour demander la suppression de l'emplacement réservé FEN 06 identifié sur ladite parcelle et inscrit dans le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi).

Conformément aux volontés municipales successives de rendre la Commune attractive et compte-tenu de la croissance démographique sur l'ensemble du territoire d'Angers Loire Métropole, un projet de lotissement dans ce secteur a depuis plusieurs années, fait l'objet de réflexions. Aussi, pour assurer sa faisabilité et anticiper les besoins éventuels en matière d'accès routiers aux futures habitations, une réserve a été posée sur la parcelle précitée dans l'idée de créer une voie d'entrée et/ou de sortie sur le chemin du Port Albert.



Toutefois, pour des raisons techniques notamment liées aux dimensions de la voie entraînant par conséquent des problématiques de sécurité en matière de circulation, aucun accès ne pourra finalement être réalisé depuis ladite parcelle.

Il est donc proposé au Conseil municipal de donner son accord pour renoncer à l'acquisition de la parcelle AH 85 de manière à lever les effets de la réserve étant précisé qu'une demande par courrier sera transmise en ce sens à Angers Loire Métropole, autorité compétente.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU les articles L. 152-2 et L.230-1 et suivants du Code de l'Urbanisme ;

CONSIDERANT le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) ;

CONSIDERANT le courrier du 03 décembre 2025 de Monsieur Alexandre TROTTIER, représentant des Consorts TROTTIER/BUCHOU, portant sur la demande de suppression de l'emplacement réservé ;

DELIBERE

RENONCE à l'acquisition de la parcelle AH 85 grevée de l'emplacement réservé FEN 06 ;

AUTORISE le Maire ou son représentant à solliciter la Communauté urbaine pour demande la suppression de l'emplacement réservé précité ;

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à la mise en œuvre de la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité

26-06 - DOMAINE ET PATRIMOINE : Enfouissement des réseaux de communications électroniques - Rue de Grez - Convention avec le Syndicat Intercommunal d'Energies de Maine-et-Loire (SIEML) - Convention - Approbation

Rapporteur : Mickaël JOUSSET

Dans le cadre de l'effacement des réseaux situés rue de Grez, des travaux de génie civil télécommunication sont nécessaires.

A cet effet, une convention doit être établie entre le Syndicat Intercommunal d'Energies de Maine-et-Loire (SIEML) et Orange pour l'application de la convention cadre locale et permettre la mise en souterrain des réseaux aériens de communications électroniques de Orange.

Le montant relatif au génie civil télécommunications s'élève à 98 027,50 € TTC.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT la nécessité de réaliser ces travaux ;

DELIBERE

APPROUVE la convention à intervenir avec le Syndicat Intercommunal d'Energies de Maine-et-Loire pour les travaux d'enfouissement précités ;

DONNE son accord sur le montant des travaux de génie civil télécommunication, soit 98 027,50 € TTC ;

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer la convention, ses avenants éventuels ainsi que tout document afférent à la mise en œuvre de la présente délibération

IMPUTE les dépenses sur le budget concerné de l'année 2026 et suivants.



DEBAT

Hélène VARTANIAN demande quand auront lieu les travaux et pendant combien de temps ?
Le Maire répond que les travaux débuteront en mars et dureront environ un trimestre.

Adoptée à l'unanimité

26-07 - INTERCOMMUNALITÉ : Angers Loire Métropole - Prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés - Rapport annuel 2024

Rapporteur : Nathanaëlle CORNET

La Communauté urbaine est tenue d'établir chaque année, le rapport annuel concernant le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets, présenté notamment à la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL). Il est ensuite transmis aux communes membres pour présentation en Conseil municipal de chacune d'entre elles.

Ledit rapport présente les indicateurs de réductions des déchets, de collecte et traitement des ordures ménagères, mais également des indicateurs financiers ainsi que les mesures annuelles visant à améliorer l'environnement.

En 2024, le rapport fait notamment état des éléments suivants :

- Une baisse du tonnage des ordures ménagères résiduelles et hausse du tri sélectif ;
- L'adoption du plan d'action pour le déploiement du tri à la source des biodéchets sur l'ensemble du territoire communautaire ;
- Une météo pluvieuse ayant entraîné une augmentation du volume déchets verts collectés en déchetterie ;
- De bons rendements de la collecte sélective, laquelle a engendré des recettes supplémentaires permettant de mieux maîtriser le budget des déchets et de mettre en œuvre une baisse des taux de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) au bénéfice des habitants d'Angers Loire Métropole.

Il est précisé que le diaporama présenté constitue une synthèse dudit rapport, et que la version complète est disponible et téléchargeable sur le site internet de la Communauté urbaine.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération DEL 2025-308 du Conseil de communauté du 08 décembre 2025, portant sur la présentation dudit rapport ;

DELIBERE

PREND ACTE de la présentation du rapport 2024 du service public de prévention et de gestion des déchets d'Angers Loire Métropole.

DEBAT

Richard GROSBOIS demande depuis quand la carte d'accès est-elle entrée en vigueur ?
Nathanaëlle CORNET répond en 2022.

Prend acte



26-08 - INTERCOMMUNALITÉ : Angers Loire Métropole - Eau potable et assainissement eaux usées - Rapport annuel 2024

Rapporteur : Nathanaëlle CORNET

Pour traduire sa politique en matière de transition écologique, la Communauté urbaine établie chaque année, le rapport annuel concernant les services eau potable et assainissement eaux usées pour lesquels elle s'applique à garantir aux habitants de son territoire, les meilleures conditions de fourniture possible.

Ledit rapport est ensuite transmis aux communes membres pour présentation en Conseil municipal de chacune d'entre elles.

Ce document contient notamment des informations techniques et financières, telles que le nombre de branchements, de volumes produits, achetés, distribués et vendus, ainsi que des éléments portant sur la qualité de l'eau distribuées et des indicateurs financiers.

Il est précisé que le diaporama présenté constitue une synthèse dudit rapport, et que la version complète est disponible et téléchargeable sur le site internet de la Communauté urbaine.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération DEL 2025-309 du Conseil de communauté du 08 décembre 2025, portant sur la présentation dudit rapport ;

DELIBERE

PREND ACTE de la présentation du rapport 2024 concernant le prix et la qualité du service public eau potable et assainissement eaux usées d'Angers Loire Métropole.

Prend acte

26-09 - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - Lotissement Bel Air - LogiOuest - Cession de terrains à bâtir - Approbation

Rapporteur : Mickaël JOUSSET

Les actions ou opérations d'aménagement des collectivités locales ont notamment pour objets de mettre en œuvre un projet urbain et une politique locale de l'habitat. Les communes doivent, par leur intervention en matière foncière, permettre la réalisation des logements locatifs sociaux nécessaires à la mixité sociale des villes et des quartiers. Toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers par une commune de plus de 2 000 habitants donne lieu à délibération motivée du Conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles.

La Commune de Feneu alors soucieuse de maintenir l'attractivité de son territoire, s'est engagée depuis plusieurs années dans un processus d'aménagement afin d'insuffler une nouvelle dynamique d'implantation des ménages par une offre attractive et de qualité. Elle tend ainsi à garantir un équilibre entre l'offre de logements et la demande sur l'ensemble du territoire d'Angers Loire Métropole.

Elle a donc acquis au fil des ans des terrains sis lieux-dits « Bel Air », « Le Bourg » et l'« Octroi ». Puis, par délibération n°23-62 du 25 septembre 2023, le Conseil municipal a approuvé la création du lotissement dénommé « Bel Air » d'une superficie d'environ 30 000 m² ainsi que celle du budget annexe afférent à cette opération.

Le permis d'aménager, puis le permis d'aménager modificatif déposés respectivement les 06 mai et 22 octobre 2025 prévoient ainsi de réserver un programme en locatif social dédié à la construction de 11 logements individuels groupés et 4 logements en accession sociale.



C'est dans ce contexte qu'il est proposé au Conseil municipal d'approuver la cession de terrains à bâtir au bailleur social LogiOuest, d'une superficie totale de 2 768 m² (Ilot A2A et Ilot A5B).

Il est par ailleurs précisé par l'acquéreur, les conditions suspensives suivantes pour la signature de l'acte authentique :

- Obtention d'un permis de construire purgé de tout recours ;
- Obtention d'une décision d'agrément auprès du délégataire des aides à la pierre sur l'année 2026 ;
- Obtention de l'avis conforme des Domaines ;
- Commercialisation de 50% du programme Prêt Social Location-Accession (PSLA).

Sur la base des échanges et eu égard la surface de plancher estimée à 1 248,48 m² pour un prix de 155 € HT/m² SP, il est proposé un prix de cession des terrains à 69,91 € HT/m².

VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU le Code général de la propriété des personnes publiques ;
VU le Code de l'urbanisme et en particulier l'article L 300-1 ;
VU le Code de la construction et de l'habitation ;

CONSIDERANT le Plan Local d'Urbanisme intercommunal d'Angers Loire Métropole ;
CONSIDERANT le permis d'aménager n° PA 49135 25 A0001 ;
CONSIDERANT le permis d'aménager modificatif n° PA 49135 25 A0001 M01 ;
CONSIDERANT que le projet concourt à atteindre l'objectif, fixé par le plan local intercommunal d'urbanisme (PLUi), de proposer 25% d'accession aidée parmi l'offre nouvelle ;
CONSIDERANT que les cessions de terrains à bâtir qu'une commune réalise dans le cadre d'une opération de lotissement sont soumises de plein droit à la taxe sur la valeur ajoutée (TVA),

DELIBERE

CONFIE à LogiOuest (l'acquéreur) la réalisation des programmes de logements individuels groupés et en accession sociale ;

APPROUVE la cession des terrains à bâtir Ilot A2A et Ilot A5B d'une superficie totale de 2 768 m², sous les conditions ci-après :

- o Prix de cession : 193 514 € HT
- o Frais d'étude géotechnique à la charge de l'acquéreur
- o Frais de bornage à la charge de la Commune
- o Frais de notaire à la charge de l'acquéreur

PRECISE que la Commune fait son affaire :

- o De l'amenée des réseaux en limite des ilots
- o De la viabilisation des parcelles

PRECISE que l'acquéreur fait son affaire de la création de la voirie à l'intérieur des ilots ;

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer l'acte de vente, ainsi que toutes les pièces nécessaires à la conclusion de la cession ;

INSCRIT les dépenses et les crédits aux budgets afférents de l'année en cours et suivants.

Adoptée à l'unanimité



26-10 - VIE ASSOCIATIVE : Association Familles Rurales (AFR) de Cantenay-Epinard - Organisation d'une manifestation sportive - Gymnase Bois au Juge - Convention de mise à disposition - Approbation

Rapporteur : Gwennaël CORDIER

Forte de son investissement auprès des familles adhérentes, l'Association Familles Rurales (AFR) de Cantenay-Epinard propose des activités diversifiées qui s'adapte à tous les publics de la population cantenaysienne. Elle tend ainsi à défendre ardemment des valeurs qui lui sont essentielles telles que le respect des différences, la tolérance et la solidarité. Elle promeut les valeurs humaines indispensables à l'équilibre et au développement de la personne et de son milieu de vie.

C'est dans ce cadre que l'Association organise le 14 février 2026, une compétition sportive pour laquelle une centaine de participants sont attendus.

Or, aucun équipement adapté ne permet de recevoir un tel évènement sur la Commune de Cantenay-Epinard. Aussi, par courriel reçu le 14 janvier dernier et compte-tenu de la proximité géographique des territoires, l'Association a sollicité la Commune de Feneu pour la mise à disposition gracieuse du gymnase du Bois au Juge.

Pour ce faire, une convention de mise à disposition doit être conclue entre les parties prenantes afin de définir les modalités de cette mise à disposition.

Aussi, il est proposé au Conseil municipal d'approuver la convention précitée et d'en accepter, par voie de conséquence, les conditions afférentes.

VU le Code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT l'organisation par l'Association Familles Rurales, d'une compétition sportive le 14 février 2026 ;

CONSIDERANT l'absence d'équipement adapté sur la Commune de Cantenay-Epinard ;

CONSIDERANT la demande de mise à disposition formulée par courriel du 14 janvier 2026 ;

CONSIDERANT la disponibilité du site ;

DELIBERE

APPROUVE la convention de mise à disposition à intervenir avec l'Association Familles Rurales pour l'organisation d'une compétition sportive au sein du gymnase du Bois au Juge ;

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer ladite convention, ses éventuels avenants ainsi que tout acte afférent à la mise en œuvre de la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité



INFORMATIONS :

- Débat d'Orientation Budgétaire

DOB 2026 Fonctionnement

Bénéfices des années précédentes:

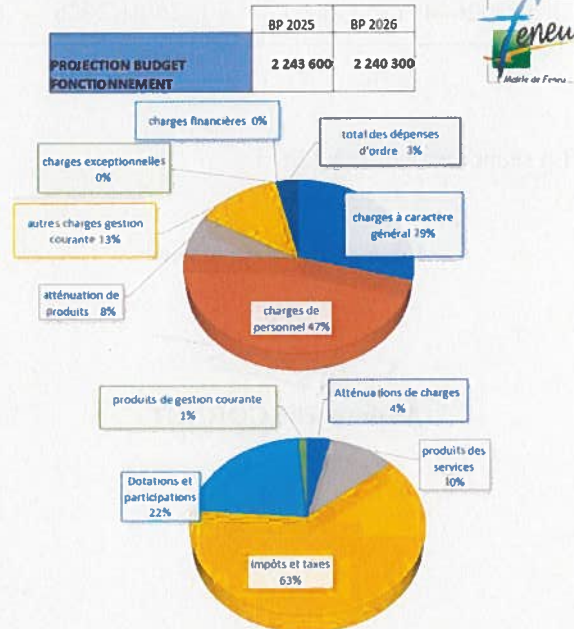
Maintien de nos coûts d'énergie
Adéquation progressive des effectifs

Charges à intégrer:

Hausse assurance personnel
Plus de remboursement sur maladie ordinaire
Coût du personnel à ETP constant
Pas de visibilité DGF

Orientations des actions :

Poursuite entretien bâtiments
Mise en place d'un plan d'entretien annuel des fossés
Renfort ST pour élaboration plan de charge
Poursuite de l'anticipation au recours à l'impôt



DOB 2026 Investissement

	BP 2025	BP 2026
PROJECTION BUDGET INVESTISSEMENT	2 407 000	2 000 000
[RAR]	(601 000)	(163 000)

Principales orientations d'investissement 2025

Les projets structurants

Création Pôle Bébé : 1 000 k€
Modernisation de l'annexe du Bois au large : 240 k€
Finalisation des travaux de travaux école : 100 k€

Projets d'évolution de service

Réhabilitation des espaces pédagogiques extérieurs de l'ALSH: 30 k€
Création Jardin du souvenir : 25 k€

Investissement patrimoine bâti et environnemental

Finalisation travaux structurels Guinguette: 50 k€
Aménagement Jardin Municipal: 80 k€
Création bureau du Maire - restructuration Archives: 35 k€
Réfection/Aménagement chemins: 50 k€
Végétalisation, boucle pédestre, mobilier urbain: 40 k€

Engager les études pour les projets futurs:

Recours architecte pour rénovation église: 20 k€
Acquisitions foncières : 30 k€



Liste des décisions prises par le Maire en vertu de l'article L 2122-22 du Code des Collectivités territoriales qui lui confère certains pouvoirs par délégation du Conseil municipal

Numéro	Contrôle de légalité	Objet
N°2026- 49135 D0001	20/01/2026	Projet pôle enfance - Choix du jury - Désignation du lauréat -

La séance est levée à 22h15.

La secrétaire de séance



Nathanaëlle CORNET

Le Maire



Mickaël JOUSSET